

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-031		Diffusion : B	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS			Type(s) de matériel(s) : Avions A320		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 28		Objet : Système carburant - Pompes carburant - Prévention contre les risques d'explosion			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A320, modèles -111, -211, -212 et -231 :

- tous numéros de série (MSN), à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 21088 ou 21999 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-28-1008 Révision 1 en exploitation,
- et
- MSN 91 à 113 et 140 à 189 inclus, n'ayant pas reçu application du BS A320-28-1054 en exploitation.

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'imposer à tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3402 kg (7500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

L'amélioration du câblage électrique et de la structure autour des pompes carburant, introduite par la modification AIRBUS 21088 (transférée dans la modification AIRBUS 21999) est rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), suite à cette revue de définition.

Une partie de la modification 21088 a pu être oubliée sur certains avions, en production. Cette CN demande donc également, un rattrapage de ces avions en appliquant le BS A320-28-1054.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-031	Diffusion : B	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

3.1. **Pour les avions n'ayant reçu application ni de la modification AIRBUS 21088 ni de la modification 21999 :**

Au plus tard le 31 décembre 2009, modifier le câblage électrique et la structure autour des pompes carburant, conformément aux instructions du BS A320-28-1008 révision 1.

3.2. **Pour les MSN 91 à 113 et 140 à 189 :**

Au plus tard le 31 décembre 2009, sauf si déjà accompli, inspecter le câblage électrique et la structure autour des pompes carburant et appliquer les mesures correctives, si nécessaires, conformément aux instructions du BS A320-28-1054.

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1008 Révision 1

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1054

Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

26 février 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1376 du 09 février 2005.